Proposition présentée par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Saudan, Beatriz de Candolle, Daniel Zaugg, Ivan Slatkine, Charles Selleger, Patricia Läser, Serge Hiltpold, Nathalie Schneuwly, Fabienne Gautier, Bertrand Buchs, Frédéric Hohl, René Desbaillets, Claude Aubert, Jean Romain, Pierre Weiss

Date de dépôt : 27 janvier 2012

# Proposition de motion

Médecins et accords bilatéraux : pour une meilleure reconnaissance de la formation postgraduée suisse !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la levée de la clause du besoin en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, permettant à tous les médecins de l'Union européenne de venir ouvrir un cabinet en Suisse;
- la reconnaissance automatique des titres de formation postgraduée effectuée dans l'Union européenne par les autorités fédérales en raison des accords bilatéraux :
- l'octroi aux médecins européens au bénéfice d'une formation postgraduée de 3 ans d'un titre fédéral de « praticien » ;
- la durée (au minimum 5 ans pour un titre de « spécialiste » en médecine générale ou interne, et plus dans les autres spécialités) et la qualité des formations postgraduées effectuées dans les institutions hospitalières helvétiques,

#### invite le Conseil d'Etat

à modifier comme suit l'article 14 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS) (K 3 02.01) :

M 2054 2/4

### Art. 14, al. 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Les professionnels de la santé **doivent** [anciennement *peuvent*] faire état de leur parcours professionnel au sein des centres de formation reconnus de leur profession et des institutions autorisées par les autorités.

## Art. 14, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant al. 5)

<sup>4</sup> Les médecins titulaires d'un titre postgrade fédéral doivent faire figurer sur leur adresse professionnelle le pays d'obtention du diplôme de médecin et du titre postgrade initial.

3/4 M 2054

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Lorsque nos citoyens achètent une prestation auprès d'un fournisseur, ils se renseignent afin d'avoir le meilleur rapport qualité-prix. Dans le domaine de la santé et des médecins en général, les patients choisissent leur médecin traitant souvent sur la base du bouche-à-oreille ou sur des recommandations d'autres professionnels de la santé. La compétence d'un médecin, et donc la qualité des soins qu'il prodiguera à ses patients, dépend en partie de la formation à l'université (lorsqu'il est étudiant en médecine), mais avant tout de la formation postgraduée accomplie en hôpital. Celle-ci transforme les jeunes médecins fraîchement émoulus des études en professionnels aptes à soigner notre population.

La formation postgraduée en Suisse est longue, minimum 5 ans, impose des années en hôpital universitaire, dans plusieurs services différents et est reconnue par l'obtention d'un diplôme de spécialiste (anciennement appellation FMH). Nos médecins de premier recours ont donc dans leur grande majorité souvent un diplôme de spécialiste en médecine générale ou interne et ont donc fait au minimum 5 ans de formation avant de s'installer. Quant aux spécialistes, leur formation nécessite le plus souvent entre 6 et 8 ans de pratique dans des établissements hospitaliers.

En 2010, la clause du besoin (qui restreignait l'installation en privé des médecins sauf s'ils reprenaient un cabinet ou si il y avait une pénurie de médecins dans une spécialité) a été levée pour les médecins de premier recours. Depuis, Genève a vu déferler des médecins *généralistes* de l'Union européenne (UE) qui se sont installés dans notre ville et dont la plupart ont une formation postgraduée bien inférieure en durée à celle exigée en Suisse. Ces médecins reçoivent un diplôme de praticien fédéral en vertu des accords bilatéraux, qui obligent la Suisse à reconnaître les formations médicales de l'Union européenne. En 2012, la clause du besoin a été définitivement levée également pour les *spécialistes* et l'on peut par conséquent s'attendre à une forte augmentation du nombre de médecins spécialistes en provenance de l'UE

Loin des cosignataires de cette motion l'idée de remettre en cause les bilatérales et la libre admission de ces médecins en Suisse, mais les habitants de ce pays et en particulier de Genève devraient, avant de les choisir, connaître leur niveau de formation postgraduée. Un diplôme de praticien

M 2054 4/4

fédéral ne correspond qu'à 3 ans de pratique postgraduée et un diplôme de spécialiste décerné en Suisse correspond au minimum à 5 ans de formation postgraduée et dûment vérifiée dans des établissements reconnus par la FMH.

Libre circulation des médecins, oui, mais reconnaissance de la valeur de la formation postgraduée suisse aussi. Les habitants de Genève doivent être des patients éclairés et donc pouvoir connaître le lieu de formation postgraduée de leurs médecins. Nous demandons donc que le Conseil d'Etat modifie l'article 14 du règlement sur les professions de la santé afin que les médecins exerçant en pratique privée (toutes structures de soins confondues) indiquent expressément le pays d'obtention du diplôme de médecin et du titre postgrade initial, notamment sur la plaque à l'entrée de leur domicile professionnel indiquant leur cabinet.

En vertu de l'alinéa 4 actuel de l'article 14 (« Après consultation des associations concernées, la direction générale de la santé peut régler par directives les aspects propres à certaines professions de la santé »), le Conseil d'Etat peut se concerter avec l'AMG (Association des médecins du canton de Genève) afin de trouver la signalétique appropriée qui permette aux patients de connaître facilement le lieu de formation postgraduée des médecins.

En raison des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion